

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 306

présenté par

Mme Brulebois, M. Anato, M. Besson-Moreau, M. Bois, Mme Pascale Boyer, M. Cellier, M. Da Silva, Mme Faure-Muntian, M. Fugit, Mme Genetet, Mme Goulet, Mme Jacqueline Maquet, M. Martin, M. Masségli, Mme Mauborgne, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Morenas, Mme Oppelt, Mme Park, M. Pont, Mme Rossi, M. Cédric Roussel, M. Simian, Mme Tuffnell et M. Vignal

ARTICLE 10

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« c) Sont ajoutés les mots : « , comprenant obligatoirement un module de formation sur l'éducation civique et les institutions de la République, ainsi qu'un stage en collectivité ou au sein du Parlement. ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir que tous les enseignants aient les compétences et connaissances fondamentales en matière de valeurs républicaines, d'éducation civique, et d'organisation des institutions de la République. Ces derniers sont en effet des acteurs clés dans la préparation des élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Ils ont pour mission de transmettre et de partager les valeurs de la République. C'est pourquoi il est indispensable que leur formation, tant théorique que pratique, contiennent des modules d'éducation civique et d'apprentissage solide des institutions républicaines.